

CONTRAT DE PRESTATION

entre

La Confédération suisse

Représentée par la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères et par l'Office fédéral de la justice du Département fédéral de justice et police

et

Le Centre de compétence suisse pour les droits humains

Représenté par l'*Institut für öffentliches Recht* de l'Université de Berne

pour l'année 2013.

(Ci-après « la Confédération », « le Centre » ou « les parties »)

Contenu :

1. Champ d'application
2. Prestations et services additionnels
3. Cadre financier
4. Contrôle et accompagnement
5. Droit de vérification
6. Clause anti-corruption
7. Dispositions finales

1. Champ d'application

Le présent contrat de prestation met en œuvre le contrat-cadre du 14.03.2011 entre la Confédération et le Centre concernant l'achat de services auprès d'un Centre de compétence universitaire dans le domaine des droits humains pour l'année 2013. Il vient préciser, sans pour autant les limiter, les « objectifs de prestations » décrits à l'article 3.2. du contrat-cadre.

Les ressources mises à disposition par la Confédération sous l'article 3.1 de ce contrat doivent être employées avec diligence par le Centre dans la production des services mentionnés à l'article 2 du présent contrat.

2. Prestations et services additionnels

2.1. Prestations

Conformément au contrat-cadre, le Centre sera responsable pour la fourniture des prestations énumérées ci-dessous en 2013. Chaque prestation sera coordonnée avec une personne de référence nommée par le DFAE et le DFJP. En accord avec les personnes de contact, les prestations pourront être étendues sur deux ans et donc finalisées en 2014. En automne 2013, le Centre informera le Comité de pilotage sur l'avancement des prestations; celles qui s'étendront sur deux ans seront prises en compte dans le contrat de prestations pour l'année 2014.

- a. Etude sur l'accès à la justice en cas de discriminations
- b. Etude de faisabilité au sujet d'une recherche portant sur l'ampleur et les caractéristiques de la "zone d'ombre" (Dunkelfeld) de la traite d'êtres humains en Suisse
- c. Etude sur le partage du déficit, ainsi que sur l'introduction d'une contribution d'entretien minimale pour l'enfant, sans égard à la capacité contributive du parent débiteur
- d. Etat des lieux des différents mécanismes existant en Suisse pour porter plainte en cas d'abus de la part de la police
- e. Etude dans le domaine de l'orientation sexuelle et l'identité de genre sur la pertinence et l'applicabilité pour la Suisse de la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe [CM/Rec(2010)5] et de l'étude publiée en juin 2011 par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe – questions institutionnelles

- f. Etude de faisabilité sur la systématisation des procédures de rapports périodiques aux organes de traités de l'ONU et du Conseil de l'Europe ainsi que de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, portant sur la préparation des rapports, leur présentation et le suivi des recommandations adressées à la Suisse (suivi des propositions formulées par le Centre dans son "étude A" en 2011)
- g. Etude sur la compréhension moderne de la "Corporate Social Responsibility" comme un "smart mix" avec des éléments obligatoires et volontaires
- h. Etude sur l'éducation scolaire en matière de droits de l'homme en Suisse, en particulier sur le plan d'études romand
- i. Banque de données électronique sous forme d'"app" sur le langage agréé (*agreed language*) en matière d'égalité des chances et de droits des femmes
- j. Etat des lieux/inventaire des institutions et mécanismes exerçant une fonction de surveillance en matière de droits de l'enfant en Suisse
- k. Analyse des conséquences du nouveau droit de la protection tutélaire sur les enfants (étude prévue sur deux ans)
- l. Etude sur la faisabilité et l'opportunité d'une systématisation des informations concernant la Suisse émanant de Comités de l'ONU et du Conseil de l'Europe au moyen d'une banque de données facile à utiliser
- m. Etude sur la suppression de prestations de l'assistance sociale en cas d'abus
- n. Etude sur les droits non-dérogeables garantis par le Pacte II des Nations Unies et ceux garantis par la CEDH: Ces garanties non-dérogeables sont-elles identiques dans les deux conventions ou y a-t-il des différences? Si oui, lesquelles? Dans quelle mesure la jurisprudence du Tribunal fédéral sur le noyau dur des droits fondamentaux a-t-elle été influencée par le droit international, notamment par les droits intangibles garantis par la CEDH et le Pacte ONU II?
- o. Etude sur les standards de la détention préventive
- p. Etude sur le respect des droits de l'homme lors de détention dans les divisions de haute sécurité
- q. Site internet, newsletter, "alerts"
- r. Evénements de sensibilisation et de débat.

2.2. Services additionnels

Le Centre peut accepter des mandats additionnels d'autorités de la Confédération et de tiers. Ces mandats sont rémunérés séparément. Le Centre informe le Comité de pilotage du DFAE-DFJP de tels arrangements.

Lorsqu'un mandat tiers ne peut être entièrement autofinancé, le Centre peut présenter au Comité de pilotage une demande de cofinancement constituant – au maximum – jusqu'à la moitié du budget prévu pour le mandat tiers en question. Cette

demande est fondée sur un budget et un concept détaillé du mandat pour lequel un cofinancement est souhaité. Le Comité de pilotage examine les demandes de cofinancement au cas par cas, dans les limites prévues par le contrat-cadre.

L'exécution de mandats additionnels ne doit pas entraver les prestations définies dans ce contrat.

3. Cadre financier

3.1 Contribution financière 2013

Conformément à l'article 4 du contrat-cadre du 14.03.2011, la contribution financière de la Confédération s'élève à CHF 1 million en 2013, tout compris, y compris les éventuels coûts occasionnés par le Conseil consultatif (Beirat).

3.2 Paiement

La répartition du crédit annuel est versée sur le compte du Centre de la façon suivante :

- CHF 750'000.- effectué après signature du présent contrat
- CHF 250'000.- au 31 octobre 2013

Les paiements sont sujets à l'approbation du Comité de pilotage DFAE-DFJP.

4. Contrôle et accompagnement

Les activités prévues dans ce contrat doivent être menées dans le respect du contrat cadre et des règlements applicables; les ressources financières seront utilisées de manière optimale et dans un souci de transparence. Le Comité de pilotage peut demander que soit conduit un audit de l'utilisation appropriée et effective des ressources financières mises à disposition.

La Direction du Centre présente au Comité de pilotage par écrit :

- a) Un rapport d'activité, couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2013, au plus tard le 31 mars 2014.

Ces rapports couvrent les activités et projets en cours, leurs résultats et leur impact. Ils rendent également compte des mandats additionnels confiés au Centre en sus de la contribution fédérale.

- b) Un décompte financier final, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, indiquant toutes les entrées et dépenses séparément en CHF et révisé par une fiduciaire externe et indépendante, au plus tard le 31 mars 2014.

Au cas où le total des contributions au budget 2013 dépasse les dépenses, le Centre s'engage à rembourser à la Confédération une partie de l'excédent proportionnel à la contribution de la Confédération. Alternativement, la Confédération peut approuver le report de l'excédent sur le budget 2014.

- c) Un plan de travail pour l'année 2014, indiquant également les perspectives à plus long terme, au plus tard le 1^{er} octobre 2013.
- d) Un budget détaillé pour l'année 2014, au plus tard le 1^{er} octobre 2013.
- e) Toute information additionnelle sur consentement mutuel.

Le Centre s'assure que les autorités fédérales responsables sont tenues régulièrement informées des contacts et activités menées dans le but de promouvoir le dialogue entre le Centre et les autorités publiques concernées, afin de faire la meilleure utilisation possible des synergies existantes.

Le Centre est invité au moins deux fois par an au Comité de pilotage.

Le Centre peut être invité par la Confédération à participer aux rencontres bilatérales et multilatérales régulières du DFAE et du DFJP, et vice-versa.

5. Droit de vérification

La Confédération ainsi que tout tiers désigné par elle disposent d'un droit de contrôle contractuel.

6. Clause anti-corruption

Le Centre s'engage à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

7. Dispositions finales

7.1. Entrée en vigueur, durée et mise en œuvre du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les parties. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et se termine lorsque toutes les obligations mutuelles en sont remplies.

7.2. Modifications du contrat

Tout amendement au présent contrat doit revêtir la forme écrite et être approuvé par les parties.

7.3. Droit applicable et for

Les parties tenteront de résoudre tout différend qui pourrait découler de l'application du présent contrat par la négociation directe.

Le droit applicable est le droit suisse.

Le for juridique est Berne.

7.4. Langue

Le présent contrat est établi en français.

7.5. Disposition formelle

Le présent contrat est établi en trois exemplaires français.

Berne, le 10.4.2013

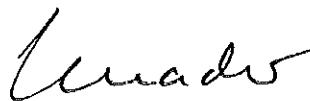
Pour la Confédération suisse :

Département fédéral
des affaires étrangères DFAE



Ambassadeur Claude Wild
Chef de la Division Sécurité humaine

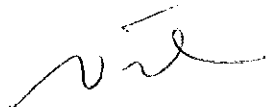
Département fédéral
de justice et police DFJP



Dr. Luzius Mader
Directeur suppléant

Pour le Centre de compétence suisse pour les droits humains :

Université de Berne



Dr. Walter Kälin
Professeur ordinaire

Université de Berne



Dr. Daniel Odermatt
Directeur administratif